

EMPLOI-QUÉBEC

SERVICES
AUX
ENTREPRISES

RECRUTER
MOBILISER
FORMER

Emploi-Québec offre
des services-conseils
et un soutien financier
pour vous aider :

- à obtenir de l'information sur le marché du travail, afficher un poste gratuitement et recruter du personnel sur le site Placement en ligne;
- à recruter et embaucher du personnel;
- à optimiser la gestion des ressources humaines;
- à former le personnel;
- à remplir certaines obligations légales.



Investissement
COMPÉTENCES

SERVICES EN LIGNE SUR

emploi.quebec.gouv.qc.ca

- **Placement en ligne** : pour trouver les meilleures candidatures en ligne.
- **IMT en ligne** : pour tout savoir sur les métiers et professions, les programmes de formation et les secteurs d'activité.

AIDE À L'EMBAUCHE

- **La mesure Subvention salariale** permet d'offrir une aide financière à des entreprises qui souhaitent embaucher à temps plein des personnes qui ont, par manque d'expérience ou de formation, des difficultés à s'intégrer au marché du travail.

Une de ses composantes, la **Subvention salariale pour personnes expérimentées**, offre un soutien accru pour l'embauche de :

- personnes de 50 ans et plus qui sont prestataires d'une aide financière de derniers recours;
 - personnes de 55 ans ou plus.
- **La mesure PRIIME** vise à soutenir les entreprises en vue de l'accueil et de l'intégration de personnes nouvellement arrivées au Québec ou appartenant à des minorités visibles.
 - **Le Contrat d'intégration au travail** s'adresse aux entreprises qui veulent embaucher une personne handicapée pour l'intégrer ou la maintenir en emploi. De plus, le service d'assistance aux employeurs fournit une aide de première ligne visant à faciliter l'intégration d'une personne handicapée en milieu de travail. Vous pouvez communiquer avec ce service par téléphone au **1 866 640-3059** ou par courrier électronique : **centre.assistance.placement@mess.gouv.qc.ca**.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

- **Les métiers réglementés** : les employeurs ont l'obligation de s'assurer que les personnes qui pratiquent certains métiers détiennent un certificat de qualification.
- **La loi sur les compétences** vise les entreprises dont la masse salariale est supérieure à un million de dollars. Emploi-Québec peut les guider afin qu'elles puissent se conformer à cette loi.
- **Le comité d'aide au reclassement** facilite la réintégration de travailleuses et de travailleurs à la suite d'un licenciement collectif.



Investissement **COMPÉTENCES**

LA FORMATION, C'EST UN INVESTISSEMENT.

Pour l'employeur, la formation rapporte en termes de **productivité**, d'**innovation** et de **satisfaction au travail**.

Investir dans le capital humain accroît la compétitivité, suscite de nouvelles idées et encourage l'innovation. De plus, ce type d'investissement minimise les effets de la rareté de la main-d'œuvre qualifiée et diminue le roulement du personnel.

Pour l'employée ou l'employé, s'investir dans une formation c'est **progresser**, **s'améliorer**, **développer ses compétences**.

INVESTISSEMENT-COMPÉTENCES PROPOSE :

- de soutenir le développement des compétences en entreprise;
- de soutenir les promoteurs collectifs;
- de reconnaître l'engagement des entreprises quant à la formation.



www.emploi.quebec.gouv.qc.ca | 1 877 767-8773